

Séance du 2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie d'ASSAC sous la Présidence de Madame Myriam VIGROUX – Maire

Date de convocation : 19 octobre 2022

Date d'affichage : 19 octobre 2022

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Lucie ANGLES MARTY, Pascal DELBES, Josiane DELMAS, Dominique FAGES, Aline MALATERRE, Christophe SERRES, Benoît VAN GAVER, Myriam VIGROUX

Absents excusés : Jérôme CORSO, Stéphane TROJANSKI, Alexandra PIZZETTA

Secrétaire de Séance : Aline MALATERRE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2022 :

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Tarifs des loyers et révision

Madame Le maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les loyers des logements municipaux. Les loyers seront révisés annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE et qui correspond à la moyenne des 12 derniers mois de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

<u>Logement</u>	<u>Loyer mensuel</u>	<u>Date de révision</u>
Appartement mairie	288.00 €	1 ^{er} avril
Ancienne école	302.00 €	1 ^{er} février
Maison Rigal	562.00 € 110.00 € charges	1 ^{er} mai
Ancien presbytère	750.00 € 50.00 € charges (Entretien PAC et ordures ménagères)	1 ^{er} novembre

A l'unanimité des voix, les tarifs ci-dessus sont adoptés à compter du 1^{er} novembre 2022.

Tarifs des locations de la salle des fêtes et participation au chauffage

Madame Le maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les locations et participations au chauffage pour la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Location week-end (du vendredi au lundi matin) :	250.00 €
Manifestation à but commercial :	380.00 €
Journée supplémentaire :	50.00 €
Participation chauffage (du 01/10 au 30/04) :	80.00 €
Participation chauffage ASSAC DANSE :	270 .00 € / an

A l'unanimité des voix, les tarifs ci-dessus sont adoptés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs des concessions au cimetière

Madame Le maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023.

Concession perpétuelle (simple ou double) :	100.00€
Case au columbarium :	650.00 €
Dépositaire (au-delà de 2 mois) :	60 €/ mois

A l'unanimité des voix, les tarifs ci-dessus sont adoptés à compter du 1^{er} janvier 2023

Motion de la commune d'Assac

Sur proposition de l'Association des maires de France, le conseil municipal accepte de prendre la motion suivante :

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Assac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Assac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Assac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Assac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Assac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département du Tarn , ainsi qu'à Monsieur Le Président de l'AMF

Création de la licence IV

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 47 de la loi du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise dans certaines conditions la création de licence IV. Les communes de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas encore de telles licences peuvent en créer dans un délai maximum fixé au 31 décembre 2022. Madame le maire rappelle que la commune a essayé d'en acheter pendant de nombreuses années mais en vain.

Le conseil municipal décide de se saisir de cette opportunité.

Il a été proposé à Audrey Malatere de suivre la formation obligatoire préalable à la création de cette licence ce qu'elle a accepté.

Le dossier sera donc transmis en Préfecture.

Rénovation de la petite salle :

Madame le maire propose au conseil municipal de rénover la petite salle et d'en faire un lieu de convivialité. Des travaux de mise en accessibilité sont nécessaires.

Les honoraires de l'architecte comprenant un état des lieux, un avant-projet simplifié et un avant-projet final s'élèvent à 4000 € HT. Le Conseil Municipal unanime donne son accord au lancement du projet.

Mise à jour du Plan Communal de sauvegarde

Le PCS a été mis à jour et approuvé par le conseil municipal.

Vœux et cadeaux aux personnes âgées

La date retenue pour les vœux est le 15 janvier 2023. A cette occasion, le traditionnel cadeau sera offert aux personnes âgées de plus de 70 ans de la Commune

Questions diverses :

- Défibrillateur : Madame le Mairie informe le conseil municipal que le défibrillateur actuel est défectueux et qu'il convient de le remplacer. Le devis s'élève à 1450 € HT. Il sera livré dans 15 à 20 semaines.
De fait, Madame Le mairie propose au conseil municipal d'en louer un en attendant pour 150€HT. Le conseil municipal unanime donne son accord.
- Fibre et téléphonie : Madame Le Maire informe le conseil municipal de l'implantation des poteaux pour le déploiement de la fibre à partir du 23/01/2023 ainsi que l'installation d'une antenne pour la téléphonie mobile couvrant le village.
- Monsieur David ALVERGHNES de Courris propose le nettoyage du chemin d'Assac au Sigal pour un circuit VTT.
- La proposition d'Axa pour l'assurance de la Commune est rejetée. L'assureur actuel étant spécialiste des collectivités locales.
- Parmi les projets pour 2023, il est proposé la rénovation du parquet de la salle des fêtes.
- Madame Le Maire évoque une réunion à la Communauté des Communes ayant notamment pour objet le vote de la répartition du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Cette année, exceptionnellement, il a été proposé aux élus de verser 30% de ce fonds à la communauté des communes en raison de ses difficultés financières. La commune d'ASSAC, n'en percevant pas, ne peut pas participer à ce versement. Il a été évoqué la possibilité que la commune d'Assac verse une participation de 895€ par solidarité. Or madame le maire rappelle que la communauté de communes perçoit chaque année une somme de plus de 70 000 € au titre de l'IFER provenant de l'implantation des éoliennes sur la commune d'Assac. Elle participe donc largement aux recettes de fonctionnement de la Communauté des Communes.

La séance est levée à 22H30

Le maire,
Myriam VIGROUX

La secrétaire de séance,
Aline MALATERRE